



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

INSTRUMENT D'ADHESION

Nous, RAJAONARIMAMPIANINA Hery Martial, Président de la République de Madagascar ;

Vu la Loi n°2017-038 du 15 janvier 2018 autorisant l'adhésion de Madagascar au Protocole de 1988 à la Convention internationale de 1966 sur la ligne des charges (Protocole 1988 LL) ;

Vu le Décret n°2018-392 du 02 mai 2018 portant adhésion audit Protocole ;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par la Constitution de la République de Madagascar.

Déclarons que le Gouvernement malagasy adhère au Protocole de 1988 à la Convention internationale de 1966 sur la ligne des charges (Protocole 1988 LL), et promettons de le faire observer selon sa forme et sa teneur.

En foi de quoi nous avons signé le présent instrument d'adhésion et y avons fait apposer le Sceau de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le vingt-trois août de l'An deux mil dix-huit.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

RAJAONARIMAMPIANINA Hery

LE PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT

NTSAY Christian

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

DOVO Eloi Alphonse Maxime